

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1854

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE 3

À l'alinéa 60, supprimer les mots :

« ou à l'identité de ce tiers donneur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de préserver le droit à l'anonymat du don qui est le socle du pacte de solidarité passé entre ceux qui offrent leur don et ceux qui en ont besoin.